

Commission ad-hoc sur le triage forestier « Zorèye »

Rapport sur l'acceptation des statuts du triage forestier « Zorèye »



Blaise Melly, président
Colin Kalbfuss, rapporteur
Valérie Beney
Tetyana Matter
Carole Schwery
Olivier Zimmerli
Emmanuel Zufferey

1. Introduction
2. Historique du projet
3. Raison de l'implication de la commune de Sierre
4. Principal changement : l'intégration des communes
5. Contribution communale annuelle
6. Conclusion



1.Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil Général du 15 novembre 2021, la Commission ad hoc (ci-après : la commission) devait étudier la demande provenant du conseil municipal concernant l'acceptation des statuts du triage forestier « Zorèyè ». En particulier, la commission devait :

- Examiner les documents envoyés
- Préaviser sur l'entrée en matière
- Discuter le détail
- Donner un préavis sur l'objet à traiter
- Rapporter au Conseil Général lors de la séance du 23 février 2022

Les documents fournis étaient les suivants :

- Message de la Municipalité adressé aux membres du conseil général du 13 octobre 2021
- Statuts du TSNC (Association des triages de la Bourgeoisie de Sierre et de l'Association Forestière de la Noble Contrée)
- Statuts du triage forestier « Zorèyè »
- Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)

Pour mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à trois reprises et a soigneusement étudié le dossier. De plus, elle a convié pour une séance de travail M. Vincent Berthod, vice-président de la bourgeoisie de Sierre et responsable du dicastère des forêts qui a répondu aux questions de la commission. Nous tenons à le remercier chaleureusement pour sa disponibilité.

2. Historique du projet

Ce projet a été initié suite à la fusion des communes de Chermignon, Mollens, Randogne et Montana (Crans-Montana). La fusion a modifié le fonctionnement des triages, entre autres le mandat de la police forestière. Auparavant, le triage de la Louable Contrée exerçait le mandat de police forestière sur les communes de Chermignon et Montana alors que le triage de Sierre l'exerçait sur les communes de Mollens et Randogne. Or, en termes de police forestière, un seul triage peut exercer ce mandat sur une commune. La création de la commune de Crans Montana nécessitait donc soit de fusionner les triages forestiers, soit d'en choisir un seul.

Pour information, selon les bases légales, en particulier selon le « Règlement concernant la fonction et les tâches du garde forestier » (législation cantonale 921.150) le mandat de police forestière comprend :

- Martelage
- Autorisation de couper un arbre
- Conseil à la population et aux autorités.

La fusion des triages forestiers de la Louable Contrée et de Sierre / Noble Contrée est ainsi apparue comme une évidence, d'autant plus que cette fusion fait sens d'un point de vue économique. La rédaction des statuts a débuté en 2017, sur la base du modèle de fusion d'autres triages forestiers et avec la collaboration d'un bureau d'ingénieur forestier du Service des Forêts et du Paysage, ainsi que de leur juriste, Monsieur Antonin Schneider. La nouvelle entité a été baptisée « Zorèyè », ce qui signifie «travaux exécutés en forêts» en patois local.

3. Raison de l'implication de la commune de Sierre

Cette fusion a été décidée et pilotée par les bourgeoisies concernées. Ce sont elles, et non les communes, qui sont propriétaires des forêts. Cependant, conformément à l'article 48 de la loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN), les communes sur le territoire desquelles se situe la forêt doivent apporter une contribution aux coûts reconnus (subventionnement des forêts protectrices). La surface forestière sur le territoire sierrois représente 321 hectares. Compte tenu de la base légale citée ci-dessus, la commune de Sierre se doit d'apporter une contribution, même si l'unique propriétaire de l'ensemble de ces surfaces est la Bourgeoisie de Sierre.

Le triage forestier, en échange de ces contributions, est en charge du mandat de la gestion des forêts de protection pour les forêts se situant sur le territoire communal de Sierre, Noble Contrée et Crans-Montana. Ce mandat comprend la planification et l'exploitation des forêts de protection.

Ces forêts de protection ont plusieurs fonctions : fonctions sociales, de détente, de biodiversité, également de protection contre les chutes de pierres, avalanches et glissement de terrain. Les infrastructures et la population jouissent de cette protection générée par l'entretien des forêts financé par le canton, la Confédération et les propriétaires des forêts (Bourgeoisies). Le triage intervient également dans les forêts non protectrices. Une sylviculture proche de la nature est réalisée.

4. Principal changement : l'intégration des communes

Outre la fusion proprement dite des deux triages existants, le changement principal apporté par les nouveaux statuts est l'intégration des communes au sein du triage forestier. Les communes étaient déjà membres à part entière du triage de la Louable Contrée, ce n'était pas le cas pour le triage de Sierre / Noble Contrée. Les statuts du triage fusionné reprennent le modèle en vigueur pour la Louable Contrée. Désormais, la commune de Sierre sera donc représentée à l'assemblée des délégués du triage forestier (un membre sur 21). Les tâches principales de cette assemblée sont l'approbation du programme de travail, du budget et des comptes du triage forestier.

Cette intégration des communes a pour objectif d'améliorer la collaboration et la communication entre les partenaires. Elle comprend également un avantage fiscal, puisque la TVA ne sera plus perçue sur les travaux réalisés pour les partenaires du triage forestier. En effet, depuis 2018, les factures émises par le triage forestier sont soumises à la TVA, sauf pour les partenaires du triage forestier. Avec les nouveaux statuts, la commune deviendra un membre du triage et les prestations fournies à celle-ci seront exclues du champ de l'impôt.

5. Contribution communale annuelle

Le triage forestier est en charge du mandat de la gestion des forêts de protection pour les forêts se trouvant sur le territoire communal de Sierre, Noble Contrée et Crans-Montana. Comme susmentionné, les communes sont tenues par la loi sur les forêts et les dangers naturels à participer financièrement à cette tâche. Les triages forestiers reçoivent également des subventions fédérales et cantonales. L'éventuel déficit des travaux forestiers est facturé aux propriétaires des forêts, c'est-à-dire aux bourgeoisies.

Depuis 2008, la charge communale annuelle s'élève à CHF 48'000 par an pour la commune de Sierre, à savoir 40 % de CHF 120'000.–. Ce montant total se réfère aux contributions communales versées au triage forestier Sierre / Noble Contrée et acceptées par les communes concernées.

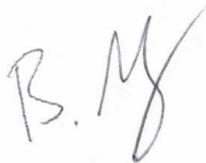
Si la fusion des triages ainsi que les nouveaux statuts sont acceptés, la contribution annuelle communale de Sierre passera de 48'000 francs à 50'000 francs par année. Des critères objectifs (surface forestière et population) ont été identifiés et choisis pour composer la clé de répartition des charges entre les communes. Ces critères sont déjà utilisés par le Service des Forêts pour calculer le montant des prestations du mandat de police forestière.

6. Conclusion

En conclusion, la Commission ad-hoc sur les statuts du triage forestier « Zorèyè », propose au conseil général d'accepter l'entrée en matière et l'invite à adopter les statuts pour les raisons suivantes :

- Avantages au niveau économique pour la commune, au vu de l'exonération de la TVA.
- La commune serait désormais membre à part entière du triage forestier «Zorèyè». De ce fait, elle prendrait part aux décisions de ce dernier.
- Mise en conformité avec la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN). En effet, cette loi spécifie que la commune sur laquelle se situe la forêt doit apporter une contribution.
- Entretien assuré des forêts de la région sierroise, qui jouent un rôle social, de détente, de biodiversité et de protection contre les chutes de pierres, avalanches et glissements de terrain.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité par les membres de la commission ad hoc.



Blaise Melly

Président



Colin Kalbfuss

Rapporteur